

## Assemblée du 7 juin 1962 à Montherod.

Vu que la Sté de jeunesse de St Lieres n'a pas fait suite à sa proposition du 28 janvier 1962, c'est la Sté de jeunesse de Montherod qui s'en est aimablement chargée.

Sociétés présentes: Montherod, Tiry, Terroy, Ballens, Bercelle et Volleens.

Sociétés absentes: Fechy et St Lieres.

Les délégués réunis à Montherod le 7 juin 1962 ont décidé:

1. Vu la perte des anciens statuts, ils seront remplacés par un cahier de procès verbal des assemblées du Giron des Jeunesses de l'Aubonne.

2. La société organisatrice du Giron fonctionnera comme comité du Giron des Jeunesses de l'Aubonne.

3. La société organisatrice convoquera les sociétés du Giron des Jeunesses de l'Aubonne au début de décembre afin de commencer la nouvelle société organisatrice. Le cahier sera transmis à la fin de cette assemblée.

4. Les feuillets de l'assemblée de Fechy devront être recopiés au début de ce cahier.

Concernant le tir il est décidé:

1. Les membres qui n'ont pas d'armes personnelles, sont tenus de tirer au mousqueton. (D'après la loi des carabiniers.)

2. Les tireurs doivent avoir 18 ans révolus.

3. Le président de chaque société est tenu de faire respecter les alinéas ci-dessus.

Pour la Sté de jeunesse de Volleens:  
H. Friedli